



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><a href="mailto:Melanie.desjardins4@canada.ca">Melanie.desjardins4@canada.ca</a></p> <p><i>Questions can be address to;</i> <a href="mailto:Josee.francoeur@canada.ca">Josee.francoeur@canada.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Coûts unitaires de l'électricité au Canada – À l'appui de la modélisation économique.</p>	
	<p><b>ECCC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions ECCC / N° SAP</b> 5000038750</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (2018-06-06) – Date de la demande de soumissions (2018-06-06)</b></p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 28 juin 2018</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> EST</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b> Josee.francoeur@canada.ca</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 819-938-3822</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b></p>	
	<p><b>Destination – of Services / Destination des services</b></p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> aucune cote de sécurité requise</p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **TITRE**

#### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Entretien final

#### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – Demande de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement au droit du Canada à la propriété intellectuelle

#### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE LA SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation et fondement de la sélection
  - 2.1 Critères techniques obligatoires
  - 2.2 Critères techniques notés
  - 2.3 Critères financiers obligatoires

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations requises avec la soumission

#### **PARTIE 6 – SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences en matière de sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

#### **PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences en matière de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgateur proactive de contrats avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations

10. Lois applicables
11. Priorité des documents

**Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation des soumissions financières

**Liste des annexes :**

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Modalités de paiement

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions se divise en sept parties en plus des pièces jointes et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : donne une description générale de l'exigence;
- Partie 2 Instructions aux soumissionnaires : donne les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions sur la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : indique la façon dont l'évaluation est effectuée, les critères d'évaluation qui doivent être abordés dans la soumission et la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière de sécurité et autres : comprend des exigences particulières que les soumissionnaires doivent aborder;
- Partie 7 Clauses contractuelles subséquentes : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent : une entente de confidentialité, la législation sur l'information et la main-d'œuvre de l'Ontario, la Feuille de présentation des soumissions financières, les Critères techniques obligatoires.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les modalités de paiement, la liste de vérification des exigences en matière de sécurité, les exigences en matière d'assurance, le calendrier des jalons et toute autre annexe.

### **2. Sommaire**

- 2.1 Sous la direction du représentant du Ministère, un entrepreneur ayant de l'expérience dans le secteur canadien de l'électricité et les ressources économiques nécessaires doit fournir des renseignements sur les aspects économiques régionaux de diverses nouvelles centrales électriques du réseau canadien. Ces travaux doivent aboutir à la présentation par l'entrepreneur d'un rapport écrit et d'un modèle ajustable par l'utilisateur qui sera utilisé par Environnement et Changement climatique Canada.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la liste de noms et autres renseignements connexes au besoin conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées.
- 2.3 En ce qui concerne les exigences en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les

renseignements requis conformément à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

### **3. Entretiens finaux**

Les soumissionnaires peuvent demander un entretien final concernant les résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu les résultats du processus de demande de soumission. L'entretien final peut être par écrit, au téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumission par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publiées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent de respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumission, et ils acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003, 2014-09-25 sont intégrées par renvoi et font partie de la demande de soumissions.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

#### **Sous « texte » à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05(2d) :**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

#### **À la section 06 Soumissions déposées en retard :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 Soumissions retardées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :**

**Supprimer** : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, sous-section 20 (2) :**

**Supprimer** : Intégralement

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :**

**Supprimer** : « soixante (60) jours »

**Insérer** : « cent vingt (120) jours »

Les instructions uniformisées 2004 sont modifiées comme suit :

**Sous « texte » à 02 :**

**Supprimer** : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement**

**Supprimer** : Intégralement

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 07 Rejet d'une soumission, sous-section 07 (1) a. et b. :**

**Supprimer** : Intégralement

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 10 Coentreprise, sous-section 10 (1 b) :**

**Supprimer** : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

**Insérer** : « Supprimé »

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être acheminées à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires touchant une pension ou un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux, et refléter l'équité dans la dépense des fonds publics. Dans le but de se conformer aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les renseignements requis n'ont pas été reçus avant la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans les délais prescrits rend la soumission non conforme.

## Définitions

Aux fins de cette clause, un « ancien fonctionnaire » est un ancien membre d'un ministère défini dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F -11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes formée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité où la personne touchée détient le contrôle ou un intérêt majoritaire.

On entend par « paiement forfaitaire » la période mesurée en semaines de salaires pour laquelle un paiement est effectué dans le but de faciliter la transition à la retraite ou à un autre emploi en raison de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée d'une manière semblable.

On entend par « pension » une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C. 1985, ch. P.36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C. 1985, ch. S-24 en ce qui concerne la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C., 1985, ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R -10, et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C., 1985, ch. R -11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable au *Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Conformément à la page 7, définitions, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui**  **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- a. Nom de l'ancien fonctionnaire :
- b. Date de fin d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être ancien fonctionnaire touchant une pension, soit signalé dans les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.



## **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire en vertu des modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui**  **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de fin d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de paie sur lequel le paiement forfaitaire est fondé;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des frais qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire touchant un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

### **4. Demandes de renseignements – Demande de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante pas moins que cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçus après cette période peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner le plus exactement possible l'élément numéroté de la demande de soumission auquel la demande de renseignement se rapporte. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'expliquer chaque question en suffisamment de détail pour permettre au Canada de donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être indiquées clairement comme « exclusifs » à chaque point pertinent. Les éléments indiqués comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignement n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de faire, afin que la nature exclusive des questions soit éliminée et que la réponse à la demande de renseignements puisse être donnée à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises dans un format qui peut être distribué à tous les soumissionnaires peuvent ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent doit être interprété et gouverné, et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur aux Territoires du Nord-Ouest.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans nuire à la validité de leur soumission en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien indiqué et en insérer le nom de la province ou du territoire de leur choix. Le fait de ne rien changer indique que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **6. Fondement au droit du Canada à la propriété intellectuelle**

Le Canada conservera les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, tels qu'identifiés par Environnement et changement climatique Canada, basé sur l'exception suivante:

- l'objet principal du contrat, ou des livrables contractés, est de générer des connaissances et des informations pour la diffusion publique;

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections reliées distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique),

Section II : Soumission financière (1 copie électronique),

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix ne doivent paraître que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans d'autres sections de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de mise en page indiquées ci-dessous dans la préparation de leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a émis une politique instruisant les ministères et organismes fédéraux à prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations d'ordre environnemental au processus d'approvisionnement, la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

#### **Section I : Soumission technique**

Dans sa soumission technique, les soumissionnaires devraient indiquer leur compréhension des exigences comprises dans la demande de soumissions et expliquer la manière dont ils satisferont à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche d'une manière claire et concise pour l'exécution des travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et en suffisamment de profondeur les points qui sont soumis aux critères d'évaluation par rapport auxquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés de la demande de soumission. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande à ce que les soumissionnaires traitent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes en-têtes. Pour éviter le dédoublement, les soumissionnaires peuvent renvoyer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe particulier et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

#### **Section II : Soumission financière**

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Feuille de présentation des soumissions financières à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens conformément à la Feuille de présentation des soumissions financières à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix et leurs tarifs, destination FAB; droits de douane et taxes d'accises canadiens inclus s'il y a lieu, et taxes applicables exclues.

#### 1.4 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour l'exécution des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les frais généraux et les bénéfiques; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque élément requis pour effectuer les travaux et fournir le fondement des prix pour chacun, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, s'il y a lieu.
- (c) Équipement et fournitures (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque catégorie d'équipement et de fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base d'établissement des prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, selon la catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution d'un contrat subséquent.
- (d) Frais de voyage et d'hébergement (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et l'objet de chaque voyage, ainsi que la base d'établissement de ces coûts sans dépasser les frais de repas, de véhicule privé et accessoires prévus aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* et les autres dispositions de la directive renvoyant aux « voyageurs », plutôt que celles qui renvoient aux « employés ».
- (e) Sous-traitants (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.
- (f) Autres frais directs (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, fournissant la base d'établissement des prix pour chacun et expliquant la pertinence pour les travaux décrits à la partie 7 de la demande de soumissions.

(g) Taxes applicables : les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

**1.5** Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- (a) Leur nom légal;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisé par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission, et tout contrat pouvant découler de sa soumission.

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations requises en vertu de la partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 –  
FEUILLE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS FINANCIÈRES**

Le soumissionnaire doit remplir la Feuille de présentation des soumissions financières et l'inclure dans sa soumission financière une fois remplie. À tout le moins, le soumissionnaire doit répondre à cette Feuille de présentation des soumissions financières en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son taux horaire fixe inclusif (en CAD) pour chacune des catégories de ressource indiquées.

***ECCC désire établir un contrat jusqu'au 31 mars 2019.***

Chaque proposition comportera une composante des coûts. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de la façon dont les services professionnels doivent être présentés (montrer la structure tarifaire tout-compris, avec profits et frais généraux).

**Tableau : Présentation de la composante des coûts des services professionnels**

Période du contrat :		attribution du contrat le 31 mars 2019	
Catégorie de personnel	Taux quotidiens (A)	Niveau d'effort estimatif en jours (B)	Total (C) A x B = C
Prix total du soumissionnaire =	_____ \$		

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE SÉLECTION

### 1.1 Procédures d'évaluation

#### Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (75%) et du prix (25%)

La proposition qui a obtenu le score le plus élevé pour l'évaluation technique, tel que présenté à l'annexe A, se verra attribuer un poids de 75%. Toutes les autres propositions qui satisfont aux exigences minimales requises pour l'évaluation technique seront évaluées au prorata.

Si aucune soumission acceptable n'est reçue, Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit de ne pas accorder le contrat. Une soumission doit satisfaire aux critères ci-dessous pour être déclarée recevable.

- respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- satisfaire à tous les critères obligatoires;
- obtenir le nombre minimal de points exigés pour les critères d'évaluation techniques C1 jusqu'à C4;
- obtenir le nombre **minimal de points (67/95)** (70%) exigés pour les critères d'évaluation techniques cotés.

On recommandera que le contrat soit attribué au soumissionnaire ayant la cote combinée de mérite technique (75 %) et de prix (25 %) la plus élevée. Voir l'exemple ci-dessous. La méthode de sélection de l'entrepreneur se fonde sur la proposition recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points au total.

Formule :

$$\frac{\text{Note du soumissionnaire}}{\text{Note du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée}} \times 75 + \frac{\text{Plus bas prix du soumissionnaire}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 25$$

Exemple :

Description	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Points accordés à la proposition du soumissionnaire	95	85	75
Prix proposé par le soumissionnaire	175 000 \$	181 000 \$	171 000 \$

Calcul de la note d'évaluation finale :

Soumissionnaire	Points pour la note de la proposition	Points pour le volet prix	Total des points
Soumissionnaire A	$(95 / 95) \times 75 = 75$	$(171\,000 / 175\,000) \times 25 = 24,4$	99,4
Soumissionnaire B	$(85 / 95) \times 75 = 67,1$	$(171\,000 / 181\,000) \times 25 = 23,6$	90,7

Soumissionnaire C	(75 / 95) x 75 = 59,2	(71 000 / 71 000) x 25 = 25	84,2
-------------------	-----------------------	-----------------------------	------

Dans cet exemple, on verra que le contrat soit attribué au soumissionnaire A.

En cas d'égalité, la proposition ayant obtenu la note la plus élevée à l'évaluation technique sera retenue.

## 2.0 CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

### 2.1 Critères obligatoires

À l'attention des soumissionnaires : inscrire vis-à-vis de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition qui traitent de l'exigence indiquée dans les critères.			
Critères	Oui	Non	N° de la page
<b>Études</b>  <b>CO1</b> - Au moins l'un des membres de l'équipe de l'entrepreneur DOIT détenir une maîtrise en économie, en comptabilité ou dans un domaine connexe des affaires, comme les finances d'entreprise ou l'analyse de rentabilisation. Les domaines : éthique des affaires, relations industrielles, relations de travail et droit des affaires ne seront pas acceptés.			
<b>EXPÉRIENCE</b>  <b>CO-2</b> Au moins l'un des membres de l'équipe de l'entrepreneur DOIT posséder au moins deux (2) ans(*) d'expérience dans le secteur de l'électricité canadien.			
(*) L'expérience doit avoir été acquise à titre professionnel (l'expérience universitaire n'est pas incluse)			

### Critères d'évaluation des exigences cotées

Chaque proposition qui remplit les exigences obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères décrits ci-après et à la pondération décrite à la partie 4. Tous les renseignements pertinents pouvant permettre à Environnement et Changement climatique Canada d'attribuer une note adéquate à la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous doivent être inclus. Les renseignements non inclus dans la proposition ne seront pas pris en compte.

### Proposition technique (C1)

La proposition doit décrire l'approche technique, la méthodologie et les sources de données utilisées. L'approche, la méthodologie et les étapes précises proposées pour atteindre chaque produit livrable dans l'énoncé des travaux doivent être présentées en détail. L'approche et la méthodologie proposées doivent permettre d'atteindre les objectifs du projet tout en étant techniquement réalisables. Les avantages de l'approche proposée doivent être présentés. Les problèmes possibles et les défis qui pourraient survenir et qui auraient une incidence sur la qualité et l'exécution du projet doivent être présentés et accompagnés de solutions réalistes.



## **Plan de travail et calendrier (C2)**

La proposition doit présenter un plan de travail détaillé qui démontre comment l'entrepreneur mènera à bien les tâches décrites dans l'énoncé des travaux qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs. Le plan de travail détaillé inclura également un calendrier décrivant les principales activités et étapes. Le plan de travail détaillé doit être conforme à l'approche proposée et au budget. La faisabilité du plan de travail sera évaluée.

Les ressources affectées à chaque tâche seront évaluées pour vérifier que l'approche et la méthodologie proposées peuvent être exécutées. Les qualifications et l'expérience des ressources affectées à chaque tâche seront également évaluées.

Au moins l'un des membres de l'équipe de l'entrepreneur doit détenir une maîtrise en économie, en comptabilité ou dans un domaine connexe des affaires, comme les finances d'entreprise ou l'analyse de rentabilisation. Les domaines : éthique des affaires, relations industrielles, relations de travail et droit des affaires ne seront pas acceptés. Les autres membres de l'équipe doivent posséder des connaissances approfondies sur l'électricité canadienne et une longue expérience dans ce secteur. Ces connaissances spécialisées peuvent avoir été obtenues grâce à une combinaison acceptable d'études, de formation ou d'expérience.

La proposition doit comprendre les curriculum vitae de tous les membres du personnel qui travailleront au projet et de tout le personnel d'appoint. Les curriculum vitae doivent démontrer clairement l'étendue des connaissances et de l'expérience de travail pertinente antérieure, ainsi que les compétences en recherche et en analyse liées au secteur canadien de l'électricité du personnel professionnel affecté au projet.

L'entrepreneur devra décrire comment l'assurance qualité sera abordée tout au long du projet. La proposition doit indiquer comment l'assurance qualité sera appliquée à la gestion du projet, mais également aux données, à l'analyse et aux résultats.

La proposition doit comprendre des détails suffisants pour l'évaluation des qualifications et de l'expérience des membres du personnel professionnel qui seront affectés au projet, relativement à leur participation et à leurs responsabilités dans chaque tâche du projet. Les qualifications et l'expérience du personnel affecté à ces travaux seront évaluées. Les examinateurs détermineront si le personnel possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour assumer le niveau de responsabilité et de participation à chaque tâche.

## **Expérience de l'équipe du projet (C3)**

La proposition doit être suffisamment détaillée pour que les examinateurs puissent évaluer l'expertise, les connaissances et l'expérience de l'entrepreneur en matière d'élaboration d'estimations économiques liées au secteur canadien de l'électricité.

La proposition doit être suffisamment détaillée pour que les examinateurs soient en mesure d'évaluer l'expertise, la connaissance et l'expérience de l'entrepreneur dans l'élaboration de cadres ou d'outils analytiques conviviaux.

## **Composante de gestion (C4)**

La proposition doit indiquer les qualifications et l'expérience du gestionnaire affecté au projet.

L'expérience du gestionnaire de projet dans la gestion de projets ayant une portée et un budget semblables et liés au secteur canadien de l'électricité devra être démontrée. Le gestionnaire de projet présentera l'expérience du gestionnaire de projet dans la direction, la coordination et la gestion d'équipes multidisciplinaires axées sur le secteur canadien de l'électricité. Par ailleurs, l'expérience du gestionnaire de projet à propos du travail en étroite collaboration avec un client sera évaluée.

Des solutions de rechange en matière de gestion de projet doivent être démontrées et ces solutions seront évaluées.

## **2.2 Critères techniques cotés par points**

Une proposition qui obtient une cote inférieure au minimum de points requis pour chaque section sera jugée **non recevable** et éliminée du concours.

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre <i>curriculum vitae</i> qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.				
Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p>La soumission présente une approche méthodologique approfondie à adopter pour mener à bien tous les aspects du projet. Elle inclut notamment les éléments suivants :</p> <p><b>C1 A) L'approche et la méthode proposées.</b></p> <p>(14 pts) La description de l'approche et de la méthode techniques est suffisamment détaillée et comprend une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données. L'approche et la méthode sont complètes, réalistes et réalisables sur le plan technique; l'approche procure des avantages, sans compromis;</p> <p>(10,5 pts) La description de l'approche et de la méthode techniques, dont une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données : a) omet certains détails ET\OU b) n'est pas réaliste et réalisable sur le plan technique; L'approche offre certains avantages;</p> <p>(7 pts) La description de l'approche et de la méthode techniques est incomplète ou irréaliste, ou infaisable sur le plan technique ET\OU les avantages de l'approche ne sont pas convaincants;</p> <p>(3,5 pts) La description de l'approche et de la méthode techniques est incomplète ET\OU irréaliste ET\OU infaisable sur</p>	<p><b>C1 A) 14 et B) 6</b></p>	<p><b>C1 A) et B) 14</b></p>		

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p>(0 pt) le plan technique, ET\OU l'approche ne procure aucun avantage; Les avantages de l'approche proposée ne sont pas présentés.</p>				
<p><b>C1 B) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet et les solutions proposées.</b></p> <p>(6 pts) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont clairement décrits et illustrent une approche et une compréhension réalistes du projet, et les solutions proposées sont réalistes et s'inscrivent dans la portée du projet.</p> <p>(4 pts) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet ne sont pas clairement décrits ou sont incomplets, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas entièrement compatibles avec l'énoncé des travaux ou l'approche proposée par l'entrepreneur OU les solutions proposées ne sont pas suffisantes pour régler les problèmes ou dépassent la portée du projet comme décrit dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(2 pts) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont mal décrits OU ne démontrent pas une compréhension exhaustive du</p>	6 points			

À l'attention des soumissionnaires : Inscrive à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p>projet.</p> <p>(0 pt) Les problèmes, difficultés et solutions ne sont pas mentionnés.</p>				
<p><b>C2 Plan de travail et calendrier</b></p> <p><b>A) La proposition renferme un calendrier et un plan de travail détaillés qui illustrent un engagement envers l'atteinte des objectifs et des livrables du projet à temps, et la façon dont l'assurance de la qualité sera exécutée tout au long du projet. Le barème suivant sera utilisé pour évaluer ce critère :</b></p> <p>(10 pts) Le plan de travail est détaillé et fournit une compréhension claire et logique des objectifs de l'énoncé des travaux, et l'assurance de la qualité a été abordée.</p> <p>(8 pts) Les objectifs de l'énoncé de travaux et l'assurance de la qualité ont été traités. Il manque certains détails.</p> <p>(4 pts) Le plan de travail affiche une certaine compréhension des objectifs de l'énoncé des travaux et de l'assurance de la qualité, mais il manque beaucoup de détails;</p> <p>(0 pt) Le soumissionnaire n'a pas inclus de calendrier ni de plan de travail.</p>	<p><b>C2 A) 10 et B) 5</b></p>	<p><b>C2 A) et B) 8</b></p>		
<p><b>C2 B) Dans le plan de travail, du personnel qualifié et expérimenté est affecté à chaque tâche.</b></p> <p>(5 pts) Pour chacune des tâches, tout le personnel affecté possède les qualifications et l'expérience antérieure nécessaires pour mener à</p>	<p>5</p>			

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N <sup>o</sup> de la page
<p>bien la tâche en exerçant le rôle qui lui est attribué. L'expérience antérieure est d'au moins un (1) an(*);</p> <p>(4 pts) Pour chaque tâche, un nombre suffisant de membres du personnel qualifié et expérimenté est affecté à un rôle de supervision pour mener à bien la tâche;</p> <p>(3 pts) Pour certaines tâches, le personnel affecté n'a pas l'expérience et/ou les qualifications requises pour mener à bien la tâche;</p> <p>(2 pts) Pour la plupart des tâches ou les tâches importantes, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour mener à bien la tâche;</p> <p>(0 pt) Le personnel affecté à chaque tâche n'est pas mentionné.</p> <p>(* L'expérience doit avoir été acquise à titre professionnel (l'expérience universitaire ne compte pas).</p>				
<p><b>C3 Expérience pratique de l'équipe de projet</b></p> <p><b>Note :</b> Pour mener à bien le processus d'examen, les entrepreneurs sont encouragés à décrire d'entrée de jeu les projets qu'ils souhaitent citer en tant que référence pour illustrer leur expérience dans cette section. Ils peuvent ensuite simplement diriger le lecteur vers un projet pour éviter de soumettre plus d'un résumé d'un projet.</p> <p><b>A) Expérience de l'élaboration d'estimations économiques liées au secteur canadien de l'énergie:</b>            Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et</p>	<p><b>C3 A) 25 et B)10</b></p> <p><b>25 points (maximum de 12,5 points par projet)</b></p>	<p><b>C3 A) et B) 13</b></p>		

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N <sup>o</sup> de la page
<p>chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Les projets de référence doivent déjà être terminés au moment de la soumission de proposition.</p> <p>(12,5 pts) Si l'expérience est liée au secteur canadien de l'électricité;</p> <p>(9 pts) Si l'expérience est liée au secteur de l'électricité;</p> <p>(6 pts) Si l'expérience est liée à un secteur de l'énergie autre que celui de l'électricité;</p> <p>(3 pts) Si l'expérience est liée à un autre secteur.</p> <p>(0 pt) L'expérience de l'élaboration d'estimations économiques n'est pas démontrée.</p>				

À l'attention des soumissionnaires : Inscire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p><b>C3 B)Expérience de l'élaboration d'un cadre ou d'outils d'analyse.</b></p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seuls les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Les projets de référence doivent déjà être terminés au moment de la soumission de proposition.</p> <p>(5 pts) Le soumissionnaire a réalisé avec succès un projet qui a permis de mettre au point un calculateur simple et facile à utiliser avec plusieurs intrants fondés sur un modèle complexe (modèle complexe à calculateur simple);</p> <p>(3,5 pts) Le soumissionnaire a élaboré avec succès une calculatrice complexe à partir d'un modèle complexe (modèle complexe d'une calculatrice complexe);</p> <p>(2 pts) Le soumissionnaire a réussi à élaborer une calculatrice simple fondée sur un modèle simple (modèle simple à calculateur simple);</p> <p>(0 pt) Le soumissionnaire n'a pas réussi à élaborer une calculatrice fondée sur un modèle.</p>	<p><b>10 points (maximum de 5 points par projet)</b></p>			
<p><b>C4 Composante de gestion</b></p> <p><b>Note :</b> Pour le critère C4, tous les projets cités en référence devraient avoir duré au moins quatre (4) mois et devraient avoir été exécutés dans les dix (10) ans qui précèdent la date de clôture des soumissions.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une référence pour chaque projet entrepris par le gestionnaire de projet proposé. Chaque référence indiquée devrait comporter les informations suivantes :</p>	<p><b>C4 A) 10 B) 6 C) 7 et D) 2</b></p>			

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N <sup>o</sup> de la page
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de l'organisme client;</li> <li>• Description du projet, y compris du rôle joué par le soumissionnaire;</li> <li>• Durée du projet, incluant les dates de début et de fin;</li> <li>• Nom de la personne-ressource du client, son poste, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Il est possible que nous communiquions avec les clients afin de confirmer les renseignements sur le projet qui figurent dans la proposition. Si, pour les critères cotés C4-A, C4-B et C4-C, nous sommes incapables de communiquer avec le client dans les cinq jours ouvrables suivant la date de clôture de la soumission, le soumissionnaire recevra la note de zéro (0).</li> </ul> <p><b>A) Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'une description de projet, que le gestionnaire de projet proposé possède de l'expérience liée au secteur canadien de l'électricité dans le cadre de projets dont la portée et le budget sont semblables.</b></p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seuls les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Les projets de référence doivent déjà être terminés au moment de la soumission de proposition.</p> <p>(5 pts) Le gestionnaire de projet proposé a géré des projets d'une portée et d'un budget semblables ou supérieurs et qui étaient directement liés au secteur canadien de</p>	<p><b>10 points (maximum de 5 points par projet)</b></p>			



À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p>(3 pts) l'électricité; Le gestionnaire de projet proposé a géré des projets d'une portée et d'un budget semblables ou supérieurs et qui étaient directement liés au secteur de l'énergie, mais non au secteur canadien de l'électricité;</p> <p>(1,5 pts) Le gestionnaire de projet proposé a géré des projets de portée ou de budget semblables, mais qui ne touchaient pas le secteur de l'énergie;</p> <p>(0 pt) Aucun projet n'a été cité en référence.</p>				

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p><b>B) Le soumissionnaire devrait démontrer, au moyen d'une description du ou des projets, que le gestionnaire de projet possède de l'expérience de la gestion d'un projet complexe, dont la capacité de faire preuve de leadership et de coordonner ou gérer une équipe dans un contexte multidisciplinaire.</b></p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seuls les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Les projets de référence doivent déjà être terminés au moment de la soumission de proposition.</p> <p>(3 pts) Le gestionnaire de projet proposé a géré plusieurs projets complexes, assuré le leadership, la coordination et la gestion au sein d'une équipe multidisciplinaire;</p> <p>(1,5 pt) Le gestionnaire de projet proposé a peu d'expérience de la gestion de projets complexes, du leadership, de la coordination ou de la gestion au sein d'une équipe multidisciplinaire.</p> <p>(0 pt) Aucun projet n'a été cité en référence.</p>	<p><b>6 points (maximum de 3 points par projet)</b></p>			

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p><b>C4 C) Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen d'une description du ou des projets, que le gestionnaire de projet possède de l'expérience du travail en étroite collaboration avec des clients et, dans le cadre d'un projet, qu'il a déterminé les tâches à réaliser dans le projet avec le client et à la satisfaction de ce dernier.</b></p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence seront évalués, et chaque projet sera examiné selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seuls les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Les projets de référence doivent déjà être terminés au moment de la soumission de proposition.</p> <p>(3,5 pts) Le gestionnaire de projet proposé possède de l'expérience du travail en étroite collaboration avec des clients et, dans le cadre d'un projet, il a déterminé les tâches à réaliser dans le projet avec le client et à la satisfaction de ce dernier. Le gestionnaire de projet proposé possède de l'expérience dans l'intégration de points de décision importants pour aller de l'avant ou non, c'est-à-dire ceux qui pourraient mettre un terme au contrat.</p> <p>(2 pts) Le gestionnaire de projet proposé possède de l'expérience du travail en étroite collaboration avec des clients, mais pas dans l'intégration de points de décision importants pour aller de l'avant ou non.</p> <p>(1 pt) Le gestionnaire de projet proposé possède de</p>	<p>7 points</p> <p>(maximum de 3,5 points par projet)</p>			

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire à côté de chaque critère le ou les numéros de page de votre proposition ou de votre *curriculum vitae* qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.

Critères	Maximum de Points alloués	Minimum de points requis	Cote	N° de la page
<p>(0 pt) l'expérience du travail en collaboration avec des clients, mais autrement qu'en étroite collaboration.</p> <p>Aucun projet n'a été cité en référence.</p> <p><b>D) Détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet proposé et leurs aptitudes.</b></p> <p>(2 pts) Les détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet proposé sont présentés, et le gestionnaire de projet proposé remplaçant possède les qualifications requises pour être gestionnaire de projet, comme défini sous C3;</p> <p>(1 pt) Les détails sur les remplaçants ne sont pas clairement présentés OU le remplaçant du gestionnaire de projet proposé ne satisfait pas à de nombreuses exigences relatives à la gestion du projet;</p> <p>(0 pt) Aucune mention du gestionnaire de projet remplaçant proposé ou de ses qualifications.</p>	<b>2 points</b>			
<p>Nombre minimal de points requis pour que la proposition soit prise en compte : <b>67 points</b></p>	<b>95</b>	<b>67/95</b>		

### 2.3 Critères financiers obligatoires

MF 1	Environnement Canada a réservé pour ce projet un maximum de 50 000 \$, taxes non comprises.	
------	---	--

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les renseignements connexes pour qu'on leur attribue un contrat.

L'attestation fournie par les soumissionnaires au Canada peut faire l'objet d'une vérification par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera l'entrepreneur en défaut de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat si une attestation fournie par le soumissionnaire s'avérait fausse, que ce soit sciemment ou sans le savoir, pendant la période d'évaluation des soumissions ou au cours de la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de collaborer avec une demande ou une exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non conforme ou constituer un défaut en vertu du contrat.

### **Attestations requises avant l'attribution du contrat**

#### **1. Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission des Instructions uniformisées de 2003. Les renseignements connexes requis dans le cadre des Dispositions relatives à l'intégrité aideront au Canada à confirmer si les attestations sont véridiques.

### **Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat**

Les attestations indiquées ci-dessous devraient être remplies et présentées avec la soumission, mais elles peuvent l'être par la suite. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise telle que demandée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir l'information. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir des attestations dans les délais prescrits rendra la soumission non conforme.

#### **2. Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, si on lui attribue le contrat à la suite de la présente demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera en mesure d'effectuer le travail conformément aux besoins des représentants du Canada et au moment prévu dans la demande de soumissions ou tel que convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience semblables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplacement proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme hors du contrôle du soumissionnaire : le décès, la maladie, un congé de maternité ou parental, la retraite, la démission, le congédiement pour cause ou la résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de cette personne pour proposer ses services relativement aux travaux à effectuer et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite signée par la personne, de la permission accordée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le défaut de se conformer à la demande peut avoir pour résultat que la soumission soit déclarée non conforme.

## 2.1 Études et expérience

*Guide des CCUA de TPSGC, clause A3010T 2010-08-16 Études et expérience*

## 2.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Conformément à la page 7, définitions, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui**  **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de fin d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être ancien fonctionnaire touchant une pension, soit signalé dans les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire en vertu des modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui**  **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de fin d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de paie sur lequel le paiement forfaitaire est fondé;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des frais qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire touchant un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

Signé par

Date

## **PARTIE 6 – SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

### **1. Exigences en matière de sécurité**

Aucune exigences en matière de sécurité pour ce besoin.

### **2.0. Exigences en matière d'assurance**

Aucune



## **PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions et en font partie.

### **Titre : Coûts unitaires de l'électricité au Canada – À l'appui de la modélisation économique**

#### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

#### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3010T/4>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **2.1 Conditions générales**

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B 2014-09-25, telles que modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

##### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer** : Intégralement

**Insérer** : « Supprimé »

##### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer** : Intégralement

**Insérer** : « Supprimé »

##### **À la section 18, Confidentialité :**

**Supprimer** : Intégralement

**Insérer** : « Supprimé »

##### **Insérer la sous-section « 35 – Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable des dommages causés par lui, ses employés, ses sous-traitants ou ses mandataires ou toute tierce partie. Le Canada est responsable des dommages causés par le Canada, ses employés ou ses mandataires à l'entrepreneur ou à une tierce partie. Les parties conviennent qu'aucune limitation de responsabilité et de disposition d'indemnisation ne s'applique au contrat à moins qu'elle ne soit particulièrement intégrée au texte intégral des articles de convention. Les dommages comprennent toute blessure corporelle (y compris les blessures entraînant la mort) ou la perte ou les dommages aux biens (y compris les biens immobiliers) causés en raison ou pendant l'exécution du contrat. »

### **3. Exigences en matière de sécurité**

Aucune exigences en matière de sécurité pour ce besoin.

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat court de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars 2019** inclusivement.

#### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

#### **4.3 Période de transition**

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services offerts en vertu du Contrat exige une continuité et qu'une période de transition peut être requise à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de cinq (5) jours en vertu des mêmes conditions afin d'assurer la transition requise. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables établies dans les modalités de paiement.

L'autorité contractante informera l'entrepreneur de la prolongation en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera indiquée aux fins administratives seulement au moyen d'une modification du contrat.

### **5. Autorités**

#### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante du contrat est :

Nom : Josée Francoeur  
Titre : Agent de passation de marchés  
Environnement Canada  
Division de l'acquisition et des marchés  
Adresse : 200, boul. Sacré-Coeur

Téléphone : 819-938-3822

Télécopieur : 819-938-4848  
Courriel : [josee.francoeur@canada.ca](mailto:josee.francoeur@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux qui sortent de la portée du contrat en fonction des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne sauf l'autorité contractante.

## **5.2 Responsable technique/du projet (à l'octroi du contrat)**

Le responsable technique du contrat est :

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont effectués en vertu du contrat, et il est chargé de toutes les questions liées au contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être abordées avec le responsable technique; cependant, ce dernier ne détient aucun pouvoir pour autoriser les changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification du contrat publiée par l'autorité contractante.

## **5.3 Représentant de l'entrepreneur (à l'octroi du contrat)**

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **6. Divulgence proactive de contrats avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant les renseignements sur son statut, en ce qui concerne un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient déclarés dans les sites Web ministériels dans le cadre de rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7. Paiement**

## 7.1 Modalités de paiement

L'entrepreneur se verra rembourser les coûts engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux, déterminés conformément aux modalités de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$, (*à l'octroi du contrat*) les taxes applicables en sus.

## 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (*à l'octroi du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée par l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, ces modifications ou interprétations n'aient été approuvées par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux ni fournir de services qui entraîneraient le dépassement de la responsabilité totale du Canada sans obtenir l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit quant à la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsqu'elle est engagée à 75 %, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (iii) dès que l'entrepreneur considère que les fonds du contrat fournis ne suffisent pas pour achever les travaux,

le premier des deux prévalant.

- (c) Si l'avis vise des fonds de contrat insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite pour les fonds supplémentaires requis. Le fait que l'entrepreneur fournit ces renseignements n'augmente pas la responsabilité du Canada.

## 7.3 Contrôle du temps

C0711C 2008-05-12 Contrôle du temps

## 8. Instructions relatives à la facturation

### 8.1 Paiements par étapes

H3010C, 2016-0`1-28 Paiement par étapes

8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à l'annexe « B » Modalités de paiement.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

La conformité des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission est une condition du contrat et assujettie à la vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si le contrat ne respecte pas les attestations ou si l'on établit qu'une attestation donnée par l'entrepreneur dans sa soumission est fautive, que ce soit sciemment ou sans le savoir, le Canada a le droit, conformément à la disposition de défaut du contrat, de résilier le contrat pour défaut.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et gouverné, et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur en Ontario.

## **11. Priorité des documents**

S'il existe un écart entre la formulation des documents qui figurent sur la liste, la formulation du document qui paraît en premier sur la liste l'emporte sur la formulation de tout document qui apparaît par la suite sur la liste.

- (a) les articles de convention;
- (b) 2010B Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2014-09-25 telles que modifiées;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux
- (d) Annexe B, Modalités de paiement
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_, telle que précisée le \_\_\_\_\_ **ou** telle que modifiée le \_\_\_\_\_

## **ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **CONFIDENTIALITÉ**

Il est entendu et convenu que le contractant devra, pendant et après l'exécution du contrat, considérer comme confidentiel et ne pas divulguer, à moins d'y être autorisé par écrit par le représentant ministériel, tout renseignement obtenu dans le cadre de ce contrat.

Le contractant devra préserver la confidentialité de tout renseignement spécifique aux installations obtenu durant la réalisation de ce contrat qui aura été identifié comme étant confidentiel par les installations. Les renseignements confidentiels ne devront pas être inclus dans les rapports, à moins d'être agrégés ou généralisés de façon telle qu'il ne soit pas possible de les attribuer à une installation en particulier. Les renseignements soumis comme étant confidentiels par les installations mais qui, au moyen de l'agrégation, ne peuvent être attribués à une installation spécifique pourront être inclus dans les rapports.

Les renseignements dont les installations demandent de préserver la confidentialité devront être compilés dans un fichier Excel (profils individuels des raffineries) ou dans un autre document séparé (pour tout autre renseignement qui ne concerne pas le profil individuel des raffineries) et identifiés comme étant confidentiels au sens de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Tout défaut du contractant de respecter ses obligations relatives à la confidentialité sera considéré comme un manquement de la part de ce dernier pour lequel le Ministre pourrait mettre fin au contrat.

### **UTILISATION / DESTRUCTION / RETOUR DE L'INFORMATION**

L'information obtenue durant la réalisation de ce contrat ou remise par le représentant ministériel doit être utilisée aux fins de ce contrat uniquement, et ne doit pas être utilisée à d'autres fins, à moins d'y avoir été dûment autorisé par le représentant ministériel. À la fin du contrat, toute information devra être détruite de façon jugée adéquate par le représentant ministériel. Le contractant devra envoyer une lettre au représentant ministériel confirmant l'élimination de l'information.

### **TITRE**

#### **Coûts unitaires de l'électricité au Canada – À l'appui de la modélisation économique**

### **INTRODUCTION**

Sous la direction du représentant du Ministère, un entrepreneur ayant de l'expérience dans le secteur canadien de l'électricité et les ressources économiques nécessaires doit fournir des renseignements sur les aspects économiques régionaux de diverses nouvelles centrales électriques du réseau canadien. Ces travaux doivent aboutir à la présentation par l'entrepreneur d'un rapport écrit et d'un modèle ajustable par l'utilisateur qui sera utilisé par Environnement et Changement climatique Canada.

### **CONTEXTE**

La Division de l'électricité et de la combustion industrielle (DEC) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) recueille régulièrement de l'information économique sur diverses technologies de production d'électricité. Ces renseignements servent à prévoir les coûts de production futurs et à mieux comprendre les coûts et les avantages d'une réglementation éventuelle du secteur de l'électricité.

Des études ont fait état d'importantes différences de coût entre des unités identiques construites à différents endroits. Le but de ce projet est d'obtenir des renseignements récents sur les estimations économiques régionales des nouvelles centrales électriques au Canada. Les produits livrables

permettront à ECCC de mieux connaître la faisabilité de l'ajout de divers types de centrales électriques au réseau électrique et d'élaborer les politiques futures en toute connaissance de cause.

## **OBJECTIFS**

Le but de ce projet est d'obtenir des renseignements récents sur les estimations économiques régionales des nouvelles centrales électriques au Canada. Ces travaux doivent aboutir à la présentation par l'entrepreneur d'un rapport écrit et d'un modèle ajustable par l'utilisateur qui sera utilisé par Environnement et Changement climatique Canada.

## **PORTÉE DU TRAVAIL**

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :

### **Tâche 1 : Trouver les principales sources faisant autorité sur le coût et l'exploitation des centrales électriques et examiner les sources pertinentes pour établir les futurs coûts d'immobilisations et d'exploitation des nouvelles centrales électriques au Canada**

L'entrepreneur doit trouver les principales sources faisant office d'autorité sur le coût et l'exploitation des centrales électriques. Les sources susmentionnées doivent être crédibles, indépendantes et pouvoir servir de référence. L'entrepreneur doit privilégier les sources de données accessibles au public.

Les sources fiables comprennent, sans s'y limiter, les sources reconnues au niveau international comme le National Energy Technology Laboratory du département américain de l'Énergie, l'Agence internationale de l'énergie de l'OCDE, la Commission européenne, l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, et les ministères canadiens.

À l'aide de sources acceptables, l'entrepreneur doit effectuer des recherches, recueillir de l'information et effectuer des analyses afin d'examiner les futurs coûts d'immobilisations et d'exploitation des nouvelles centrales électriques au Canada. L'entrepreneur doit utiliser des méthodes d'analyse quantitative et qualitative, et l'information doit provenir de sources de données socio-économiques, technologiques et réglementaires.

L'entrepreneur doit examiner les différences pertinentes entre les flottes canadiennes et américaines d'installations de production d'électricité.

### **Tâche 2 : Établir les capacités de référence pour divers types de nouvelles centrales électriques**

L'entrepreneur doit fournir la capacité de chacune des installations de production d'électricité énumérées à la **tâche 3**, y compris toutes autres sources importantes dans le contexte de la production d'électricité au Canada qui, selon l'entrepreneur, est utilisables et appropriées pour être considérées comme capacité de référence.

Si l'entrepreneur juge que les coûts d'immobilisation et d'exploitation d'un type de groupe de production d'électricité mentionné à la **tâche 3** sont hautement affectés par une variation de la capacité, il doit fournir diverses capacités pour ce type d'unité de production d'électricité. Le nombre de capacités mentionnées doit être suffisamment grand pour qu'il reflète l'éventail des capacités susceptibles d'être construites dans toutes les régions étudiées au cours du projet. Les régions susmentionnées seront celles de la **tâche 3**.

### **Tâche 3 : Élaborer et décrire une approche pour estimer les coûts d'immobilisation et d'exploitation des nouvelles centrales de production d'électricité au Canada et obtenir les commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada**

L'entrepreneur doit élaborer une approche d'estimation des coûts des futures coûts d'immobilisations et des frais d'exploitation de nouvelles centrales de production d'électricité au Canada, par région. Les coûts susmentionnés seront régionalisés selon chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, mais des estimations groupées pour les régions où les coûts sont semblables pourraient être adoptées lorsque les données provinciales ou territoriales ne sont pas suffisantes. L'adoption des

estimations régionales susmentionnées par l'entrepreneur sont assujetties à l'approbation écrite du représentant du Ministère.

L'approche doit inclure la capacité de calculer les estimations de coûts futures et les variantes de ces estimations de coûts pour chaque hypothèse proposée. L'approche doit comprendre la capacité de varier les hypothèses relatives aux paramètres économiques, y compris, sans s'y limiter, les taux d'intérêt, les taux d'amortissement et le taux de rendement prévu sur l'investissement, le cas échéant.

Les estimations de coûts susmentionnées doivent comprendre, sans s'y limiter :

1. Les **coûts en capital**

Coûts de construction de base et coûts totaux d'investissement. Ces derniers comprennent les frais d'intérêts durant la construction. Les coûts de construction de base doivent ventiler les éléments de coût et doivent comprendre, sans s'y limiter, les coûts engagés par le propriétaire avant le début de la construction, les coûts d'ingénierie, les coûts d'approvisionnement et de construction, et les éventualités.

2. Les **coûts fixes**

Les coûts fixes sont ventilés par éléments de coût, y compris, sans s'y limiter, les coûts d'entretien fixes, les coûts d'amortissement de la main-d'œuvre et les coûts de financement (intérêts et, séparément, le coût du capital).

3. Les **coûts variables**

Les coûts variables doivent être ventilés par éléments de coût, y compris, sans s'y limiter, les coûts d'entretien variables et le combustible. L'approche susmentionnée doit être conçue de manière à ce que le coût du combustible soit sensible au prix du combustible d'entrée, de sorte que le coût du combustible puisse varier en utilisant des trajectoires de prix du combustible ajustables.

4. **Coûts de désaffectation**

Les coûts de déclassement doivent comprendre les coûts associés à la désaffectation d'une unité à l'intérieur d'une centrale et les coûts associés à la désaffectation global d'une centrale électrique typique, composée de quatre groupes générateur d'électricité.

5. **Total du coût moyen actualisé de l'électricité (CMAE)**

L'entrepreneur doit adopter une méthode de calcul pour le CMAE. La méthode de calcul CMAE doit être la méthode de calcul courante du CMAE ou une autre méthode proposée par l'entrepreneur. Dans le cas où une autre méthode de calcul pour le CMAE est proposée par l'entrepreneur, celui-ci doit présenter une justification et une description détaillée de la méthode de rechange au représentant du Ministère, par écrit, aux fins d'acceptation et d'approbation. La méthode de rechange susmentionnée doit être approuvée par le représentant du Ministère avant son adoption par l'entrepreneur. En l'absence d'une autre méthode de calcul pour le CMAE proposée par l'entrepreneur, la méthode courante de calcul du CMAE est la suivante :

$$CMAE = \frac{\text{Coût en capital de base} * CRC + F \text{ et } E \text{ fixes}}{8760 * \text{facteur de capacité}} + (\text{coût du combustible} * \text{rapport chabur} - \text{électricité}) + F \text{ et } E \text{ variables}$$

où :

- **CMAE** = coût moyen actualisé de l'électricité, exprimé en \$/mégawattheure (\$/MWh).
- Les **coûts de construction de base** sont l'investissement initial par unité de capacité (c.-à-d. coût de la centrale), exprimé en \$/mégawatt (\$/MW).
- Le **coefficient de récupération du capital (CRC)** est une fraction qui transforme les coûts de construction de base en paiements annuels. Le CRC est calculé comme suit :<sup>1,2</sup>

$$CRC = \frac{r(1+r)^n}{(1+r)^n - 1}$$

où

r = taux de réduction : taux effectif présumé auquel les flux de revenus futurs sont escomptés.

<sup>1</sup> Si le taux de réduction (r) est nul, la formule suivante est utilisée pour calculer le CRF : CRF = 1/n.

<sup>2</sup> Il existe une corrélation positive entre le taux de réduction et le CRF.



$n$  = durée de vie présumée d'une nouvelle usine et période pendant laquelle l'investissement est calculé.

- 8760 est le nombre d'heures par année
- Le **facteur de capacité** est exprimé comme un ratio entre 0 et 1. Il est calculé en divisant la quantité totale d'énergie produite par la centrale pendant une période donnée, par la quantité d'énergie que la centrale aurait produite au maximum de sa capacité.
- Les **frais de fonctionnement et d'entretien fixes (F et E)** Les frais de fonctionnement et d'entretien fixes (F et E) représentent la dépense annuelle par unité de capacité de production d'électricité pour le fonctionnement et l'entretien, exprimée en dollars/MW/an.
- Le **(coût du combustible\*rapport chaleur-électricité)** est la dépense de combustible exprimée en dollars/MWh. Comme illustré, il s'agit du produit du rapport chaleur-électricité de l'équipement et du coût du combustible dans les unités originales; rapport chaleur-électricité est mesuré en unités thermiques britanniques (BTU) par kilowattheure (BTU/kWh) et le coût du combustible est exprimé en dollars par million d'unités thermiques britanniques (\$/MBTU).
- Les **dépenses de F et E variables** sont les dépenses par unité de production pour le fonctionnement et l'entretien, exprimées en \$/MWh. Cette dépense comprend les coûts qui sont étroitement liés aux heures de fonctionnement réelles de l'équipement.

Notes concernant le CMAE :

L'entrepreneur devrait évaluer soigneusement les raisons de son choix du taux de réduction et être prêt à décrire et à justifier le choix susmentionné du taux de réduction.

L'approche susmentionnée élaborée par l'entrepreneur pour l'estimation des coûts régionaux des nouvelles centrales électriques canadiennes comprend, sans s'y limiter :

1. **la durée de vie prévue;**
2. **le calendrier de remise à neuf et les coûts de remise à neuf.**

L'approche susmentionnée pour l'estimation des coûts régionaux des nouvelles centrales électriques canadiennes doit comprendre, sans s'y limiter, les types suivants de centrales électriques :

1. **Charbon classique**
2. **Charbon, avec captage et stockage du carbone**
3. **Cycle simple au gaz naturel**
4. **Cycle combiné au gaz naturel**
5. **Chaudière au gaz naturel**
6. **Chaudière à biomasse**
7. **Moteur à allumage par compression**
8. **Chaudière à combustible liquide (exemple : mazout lourd)**
9. **Éolienne côtière**
10. **Éolienne en mer**
11. **Solaire photovoltaïque**
12. **Solaire thermique**
13. **Barrage hydroélectrique (avec réservoir, génération d'électricité variable au réseau)**
14. **Centrale hydroélectrique au fil de l'eau (génération d'électricité invariable au réseau)**
15. **Petites centrales d'hydroélectricité (génération d'électricité variable au réseau, capacité d'environ 1 MW)**
16. **Énergie houlomotrice (des vagues)**
17. **Énergie marémotrice**
18. **Stockage par batterie et accumulateur**

## 19. Tout autre type de production d'électricité important dans le contexte canadien de la production d'électricité

L'entrepreneur doit tenir compte des différences pertinentes entre les flottes canadiennes et américaines d'installations de production d'électricité au moment d'élaborer la méthode d'estimation des coûts.

### **Tâche 4 : Fournir des estimations par région des futurs coûts d'immobilisations et d'exploitation des nouvelles centrales de production d'électricité au Canada et obtenir les commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada**

L'entrepreneur doit fournir des estimations régionalisées des coûts de construction de nouvelles centrales électriques de divers types au Canada. Les estimations de coûts susmentionnées doivent comprendre, sans s'y limiter, les renseignements sur les coûts énumérés à la **tâche 3** et doivent comprendre, sans s'y limiter, les types de centrales électriques énumérés à la **tâche 3**, y compris toute autre source importante dans le contexte de la production d'électricité au Canada. Les estimations de coûts susmentionnées doivent comprendre, sans s'y limiter, les valeurs de capacité des groupes de production d'électricité approuvés par le représentant du Ministère et mentionnés à la **tâche 2**. Les estimations de coûts susmentionnées doivent être régionalisées selon chacune des régions de la **tâche 3**.

L'entrepreneur doit tenir compte des différences pertinentes entre les flottes canadiennes et américaines d'installations de production d'électricité au moment d'élaborer les estimations de coûts susmentionnées pour le contexte canadien.

### **Tâche 5 : Finalisation et présentation**

L'entrepreneur doit préparer et présenter au représentant du Ministère les versions complétées ou finalisées des produits livrables du projet.

### **Notes sur les tâches**

- Les tâches énumérées dans ce document sont détaillées, mais pas nécessairement exhaustives. Il est attendu que l'entrepreneur fournisse les autres renseignements qu'il recueillera durant l'exécution des tâches et jugera utiles à l'atteinte des objectifs dudit contrat.
- Tous les résultats des diverses tâches sont sujets à l'approbation du représentant ministériel.

## **LANGUE DE TRAVAIL**

L'entrepreneur doit fournir des documents écrits en anglais comprenant, entre autres, la liste écrite des produits livrables décrits dans la section **PRODUITS LIVRABLES** du présent document. L'entrepreneur doit utiliser un style linguistique conforme à celui qui est utilisé dans la préparation des transactions commerciales normales, p. ex., présentation des soumissions de projet, documentation sur l'équipement, etc. L'entrepreneur doit communiquer oralement en anglais.

## **PRODUITS LIVRABLES**

L'entrepreneur doit fournir les **produits livrables** suivants :

### **Produit livrable 1 : Plan de travail du projet et table des matières annotée pour le rapport écrit**

L'entrepreneur doit préparer et présenter au représentant du Ministère, par courrier électronique, un plan de travail du projet à appliquer dans le cadre de ce projet et une table des matières annotée pour les rapports de projet provisoires subséquents dont il est question dans les **produits livrables 3** et **4**. La discussion susmentionnée sur la méthodologie et l'approche doit comprendre l'identification de toute

source de données hors du contrôle de l'entrepreneur et les méthodes de collecte que l'entrepreneur entend utiliser pour obtenir ces données. Les tables des matières annotées doivent être suffisamment détaillées pour que le lecteur comprenne la nature des éléments inclus.

L'entrepreneur doit préparer et présenter une évaluation détaillée des données dont il estime avoir besoin pour mener à bien le travail exigé. L'évaluation doit comprendre, sans s'y limiter, une discussion sur les lacunes ou les incertitudes en matière d'information associées aux données susmentionnées, qui pourraient compromettre la capacité de l'entrepreneur à effectuer les travaux indiqués. La discussion susmentionnée doit comprendre, sans s'y limiter, une évaluation de la façon dont les incertitudes et/ou les lacunes en matière d'information susmentionnées peuvent influencer sur la qualité des **produits livrables** et expliquer l'incidence de toute approximation ou solution de rechange sur la façon dont l'information peut être utilisée. L'entrepreneur doit fournir des options, par écrit, pour résoudre les incertitudes importantes susmentionnées et/ou les lacunes en matière d'information, aux fins de sélection et d'approbation écrite par le représentant du Ministère. Le **produit livrable 1** susmentionné doit être le produit résultant de l'achèvement de la **tâche 1**.

Le **produit livrable 1** susmentionné doit utiliser un support électronique qui peut être lu et modifié à l'aide du programme Word (version 2007 ou ultérieure) de Microsoft Office pour Windows.

Le **produit livrable 1** susmentionné doit être examiné et commenté par Environnement et Changement climatique Canada, et des commentaires doivent être fournis à l'entrepreneur dans les deux semaines suivant la réception du **produit livrable 1**. Les ébauches subséquentes des rapports tiendront compte des commentaires reçus.

#### **Produit livrable 2 : Liste de la capacité des groupes de production d'électricité à approuver**

L'entrepreneur doit fournir au représentant du Ministère, par courrier électronique, une liste de capacité pour chaque type de technologie de production d'électricité énumérée à la **tâche 3**, y compris toute autre source importante dans le contexte de la production d'électricité au Canada. Le **produit livrable 2** susmentionné doit être le produit résultant de l'achèvement de la **tâche 2** et doit être soumis à l'approbation écrite du représentant du Ministère.

Le **produit livrable 2** susmentionné doit utiliser un support électronique qui peut être lu et modifié à l'aide du programme Word (version 2007 ou ultérieure) de Microsoft Office pour Windows.

#### **Produit livrable 3 : Première ébauche du rapport écrit**

En se fondant sur les commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada au sujet du **produit livrable 1** précédent, l'entrepreneur doit préparer et présenter au représentant du Ministère, sous forme écrite, un rapport provisoire qui comprend, sans s'y limiter, les éléments contenus dans la table des matières susmentionnée dans le **produit livrable 1**. Le **produit livrable 3** susmentionné doit être le produit résultant des travaux entrepris par l'entrepreneur conformément à la **tâche 3**.

Le **produit livrable 3** doit être examiné et commenté par Environnement et Changement climatique Canada en vue d'un développement ultérieur. Environnement et Changement climatique Canada doit transmettre ses commentaires à l'entrepreneur dans les deux semaines suivant la réception du **produit livrable 3**.

L'entrepreneur ou Environnement et Changement climatique Canada peuvent demander une téléconférence pour discuter de l'élaboration du **produit livrable 3** susmentionné. L'heure, le lieu (le cas échéant) et la date de la téléconférence susmentionnée doivent être négociés entre l'entrepreneur et Environnement et Changement climatique Canada, et doivent être approuvés par le représentant du Ministère.

Le **produit livrable 3** susmentionné doit utiliser un support électronique qui peut être lu et modifié à l'aide du programme Word (version 2007 ou ultérieure) de Microsoft Office pour Windows.

#### **Produit livrable 4 : Présentation du projet d'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur et de la deuxième version du rapport écrit**

En s'appuyant sur les commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada concernant les **produits livrables 1, 2 et 3** ci-dessus, l'entrepreneur doit préparer et tenir une réunion avec le représentant du Ministère et d'autres personnes désignées par Environnement et Changement climatique Canada. Le **produit livrable 4** susmentionné doit être le produit résultant des travaux entrepris par l'entrepreneur conformément à la **tâche 4**.

La réunion susmentionnée doit présenter les résultats des travaux entrepris par l'entrepreneur pour préparer une deuxième ébauche de rapport écrit et un projet d'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur. La réunion susmentionnée comprendra, sans s'y limiter, une présentation du projet d'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur et les points saillants de la deuxième version du rapport écrit.

La réunion susmentionnée doit être une réunion en personne tenue à un moment et à un endroit approuvés par le représentant du Ministère. L'heure, le lieu et la date de la téléconférence susmentionnée doivent être négociés entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère.

Le **produit livrable 4** susmentionné doit prévoir du temps pour l'entrepreneur afin qu'il puisse répondre aux questions et discuter du matériel et/ou du projet présenté : l'entrepreneur doit consigner les questions et les commentaires formulés et, en consultation avec le représentant du Ministère, déterminer d'autres modifications, le cas échéant, à l'ébauche du rapport final et/ou à l'ébauche de l'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur.

Le **produit livrable 4** susmentionné doit utiliser un support électronique qui peut être lu et modifié à l'aide du programme PowerPoint (version 2007 ou ultérieure) de Microsoft Office pour Windows. Une copie du **produit livrable 4** susmentionné doit être présentée par l'entrepreneur au représentant du Ministère en format électronique au plus tard un (1) jour avant la réunion.

L'ébauche de l'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur doit pouvoir être facilement modifiée pour permettre le calcul d'autres estimations de coûts futures ainsi que les variantes de ces estimations de coûts. Afin de répondre à ce dernier besoin, le média électronique établira des estimations de coûts par groupe dont les paramètres économiques, peuvent varier par groupe et dont la structure permet le remplacement ou l'ajout parallèle d'hypothèses, comme entre autres, la durée de vie, les taux d'intérêt, les coûts en capital, les coûts d'utilisation, les taux de change, les taux d'amortissement et le taux de rendement prévu du capital investi, le cas échéant.

Tous les coûts seront indiqués en dollars de 2018. En outre, l'entrepreneur devra au besoin recourir aux paramètres suivants dans la préparation des estimations de coûts :

1. un taux de change Canada/États-Unis moyen de 1,00 avec analyse comparative de variantes de plus ou moins 30 %;
2. le taux d'inflation annuel des prix de construction correspondra à l'augmentation des prix de construction (régionaux, le cas échéant, et décrits à la **tâche 3**) à compter de l'année servant à estimer le coût de l'unité de référence;
3. le taux de rendement sur le capital investi correspondra au taux pondéré du ratio (à préciser par l'entrepreneur) du coût en capital type du service public (à préciser par l'entrepreneur) et du coût des capitaux empruntés type du service public (à préciser par l'entrepreneur) avec analyse comparative de variantes de 5 %, de 10 % et de 15 %;
4. les coûts de désaffectation, en l'absence de coûts fiables proposés par l'entrepreneur, correspondront aux coûts génériques de l'AIE, soit 15 % des coûts de construction initiaux des centrales nucléaires et 5 % des coûts de construction initiaux de toutes les autres technologies;
5. le coût pondéré actualisé total de l'électricité – en l'absence de coûts fiables proposés par l'entrepreneur, le calcul du coût moyen pondéré prend comme hypothèses les durées de vie prévues harmonisées de l'AIE, soit 25 ans pour les centrales éoliennes et solaires, 30 ans pour les centrales alimentées au gaz, 40 ans pour les centrales géothermiques et alimentées au charbon, 60 ans pour les centrales nucléaires et 80 ans pour les centrales hydroélectriques. Le calcul du coût moyen actualisé sera également fondé sur un facteur de charge de 85 % pour les centrales nucléaires, les centrales au charbon et les centrales au gaz naturel.

L'entrepreneur pourra utiliser d'autres paramètres s'il en communique préalablement une justification écrite au représentant ministériel, lequel devra alors donner son approbation.

Le **produit livrable 4** doit être examiné et commenté par Environnement et Changement climatique Canada en vue d'un développement ultérieur. Environnement et Changement climatique Canada doit transmettre ses commentaires à l'entrepreneur dans les deux semaines suivant la réception du **produit livrable 4**. Aux fins de commentaires, des copies de la deuxième version du rapport écrit susmentionné du **produit livrable 4** et de l'ébauche de l'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur susmentionné doivent être présentées par l'entrepreneur au représentant du Ministère en format électronique au plus tard un (1) jour avant la réunion.

Le deuxième projet de rapport écrit du **produit livrable 4** susmentionné doit utiliser un support électronique qui peut être lu et modifié par le programme Word (version 2007 ou ultérieure) de Microsoft Office pour Windows. Le projet d'outil d'estimation des coûts ajustables par l'utilisateur du **produit livrable 4** susmentionné doit utiliser un support électronique qui peut être lu et modifié à l'aide du programme Excel (version 2007 ou ultérieure) de Microsoft Office pour Windows.

### **Produit livrable 5 : Rapport final écrit et outil final d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur**

En s'appuyant sur les commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada concernant les **produits livrables 1, 2, 3 et 4** ci-dessus, l'entrepreneur doit préparer et présenter au représentant du Ministère un rapport écrit final et un outil final d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur.

Le **produit livrable 5** susmentionné doit être le résultat des travaux entrepris par l'entrepreneur conformément à la **tâche 5**.

Le rapport écrit final susmentionné du **produit livrable 5** doit adopter un format pratique destiné à un public ayant une vaste expérience, une formation et une connaissance du secteur de la production d'électricité. Une utilisation efficace des formats d'information textuelle, visuelle (p. ex., schéma) et mathématique doit être incorporée tout au long du rapport écrit final susmentionné du **produit livrable 5** et des lacunes importantes dans l'information et les incertitudes, le cas échéant, doivent être relevées tout au long du processus.

L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère deux (2) copies électroniques du rapport final écrit sur le **produit livrable 5**. L'une des copies électroniques susmentionnées doit être en format de document portable (.pdf) et l'autre, en format Microsoft Word (version 2007 ou ultérieure, p. ex. .docx) ainsi qu'en format Microsoft Excel (version 2007 ou ultérieure) pour les sections applicables.

Cinq (5) copies imprimées en couleur et reliées du rapport écrit final susmentionné doivent être présentées au représentant du Ministère par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère une (1) copie électronique du **produit livrable 5** susmentionné, outil final d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur, dans un format compatible avec Microsoft Excel (version 2007 ou ultérieure).

Le **produit livrable 5** susmentionné doit être accepté et approuvé par le représentant du Ministère.

### **Critères d'acceptation**

Tous les **produits livrables** fournis par l'entrepreneur feront l'objet d'un examen, au stade de l'ébauche, de la part du représentant du Ministère ou des personnes désignées, qui seront indiquées au moment de l'adjudication du contrat. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction du représentant du Ministère.

La présentation des **produits livrables** provisoires et/ou définitifs doit être examinée par le représentant du Ministère et/ou les membres du Comité consultatif du projet. L'examen doit générer des commentaires afin d'améliorer les **produits livrables** provisoires pour la livraison finale. L'entrepreneur doit tenir compte des commentaires formulés sur les **produits livrables** provisoires et les intégrer, le cas échéant, à son travail et aux **produits livrables** finaux.

**Si l'entrepreneur juge qu'un commentaire susmentionné ne peut être traité de façon satisfaisante sans nuire à la portée, à l'échéancier ou au coût du projet, il doit préparer une justification écrite expliquant pourquoi le commentaire ne peut être traité et suggérer des solutions de rechange au représentant du Ministère. L'entrepreneur ne doit pas adopter de changements ayant une**

**incidence sur la portée, l'échéancier ou le coût sans avoir d'abord reçu l'autorisation écrite du représentant du Ministère.**

### **Instructions générales**

Toutes les sources d'information doivent être documentées, et l'entrepreneur doit remettre au représentant ministériel un exemplaire électronique (ou un exemplaire imprimé s'il n'y a pas de version électronique) de chaque source.

### **CALENDRIER**

<b>Produit livrable</b>	<b>Activités</b>	<b>Dates proposées<sup>3</sup></b>
-	• Réunion de lancement du projet	Semaine 1 (année financière 2018-2019)
1	• Plan de travail du projet et table des matières annotée pour le rapport écrit	Semaine 3 (année financière 2018-2019)
2	Liste de la capacité des groupes de production d'électricité à approuver	Semaine 4 (année financière 2018-2019)
3	• Première ébauche du rapport écrit	Semaine 7 (année financière 2018-2019)
4	• Présentation du projet d'outil d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur et de la deuxième version du rapport écrit	Semaine 11 (année financière 2018-2019)
5	• Rapport final écrit et outil final d'estimation des coûts ajustable par l'utilisateur	Semaine 14 (année financière 2018-2019)

L'entrepreneur doit faire preuve d'une certaine souplesse afin de s'adapter à des échéanciers changeants et à des modifications.

L'entrepreneur doit tenir le représentant du Ministère au courant de l'avancement du projet et d'autres renseignements pertinents à intervalles réguliers (environ toutes les deux semaines) par téléconférence avec Environnement et Changement climatique Canada.

Les services de l'entrepreneur doivent être retenus entre l'attribution du contrat et le 15 mars 2019 au plus tard.

### **DÉPLACEMENTS**

Ce projet nécessite au moins deux réunions d'une demi-journée avec l'équipe de projet d'Environnement et Changement climatique Canada, soit une réunion d'une demi-journée pour le lancement et une deuxième réunion d'une demi-journée pour la présentation en personne (**produit livrable 4**).

La réunion de lancement susmentionnée peut avoir lieu en personne ou par téléconférence. Le format de la réunion de lancement doit être négocié entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère. L'heure, le lieu (le cas échéant) et la date de la téléconférence susmentionnée doivent être négociés entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère et doivent être approuvés par le représentant du Ministère.

À l'exception des réunions en personne susmentionnées, le travail de l'entrepreneur doit se dérouler à l'emplacement de l'entrepreneur.

Le déplacement se fera à la demande du représentant du Ministère, et le remboursement des frais se fera en conformité avec les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor et du gouvernement fédéral concernant les déplacements.

<sup>3</sup> Nombre de semaines après la signature du contrat par toutes les parties, sauf indication contraire.

**ANNEXE B  
MODALITÉS DE PAIEMENT**

*(à remplir au moment de l'attribution du contrat)*